

Affaire suivie par : les associations SAE - CERPEA - SFS
Mail à adresser à : naturalistes.haguenau@gmail.com
Courrier papier à : Messieurs les Présidents SAE - CERPEA - SFS
7 rue d'Adelshoffen - 67300 SCHILTIGHEIM
Tél : 07 82 31 25 79

ENQUÊTE PUBLIQUE VOIE DE LIAISON SUD HAGUENAU

INTERVENTION DES ASSOCIATIONS

SOCIÉTÉ ALSACIENNE D'ENTOMOLOGIE

**CENTRE D'ÉTUDES, DE RECHERCHES, DE PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT EN ALSACE**

SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

NOVEMBRE 2015



Introduction

Notre propos n'est pas ici d'opiner sur l'opportunité ou non de la VLS. Décidée par les élus, elle apportera sans doute quelques comforts à certains, tout en créant de nouvelles servitudes pour d'autres. Quel sera le bilan environnemental global à moyen ou long terme ? Nous sommes dans le temps des promesses.

Nous nous situons en face de ce projet, avec nos savoirs qui sont de type « naturaliste. » Ils répondent aux préoccupations de l'État : protéger la biodiversité.

Nos associations sont engagées de longue date dans l'étude et la protection de l'environnement à Haguenau. Et nous constatons, avec regret, la réelle difficulté de dialogue avec le premier Magistrat de la commune et certains élus. Mais nous sommes confiants : toute situation peut évoluer.

Nos compétences sont reconnues à travers, par exemple, notre nomination par le Préfet dans différents organismes consultatifs ou encore la production de livres ou d'articles, de conférences sur les richesses naturelles en Alsace ou encore la remise de distinctions particulières (Lauréat de la Fondation Alsace, Coup de Chapeau Victor) ou d'engagements scientifiques forts dans des institutions régionales (Conservatoire des Sites Alsaciens - CSA) ou d'associations à vocation d'études.

Nous sommes tous des bénévoles : nous mettons nos convictions au service du Bien commun.

Voie de Liaison Sud

La Voie de Liaison Sud (VLS) va modifier profondément un certain nombre de milieux en opérant des destructions, des transformations, des segmentations dont les mesures compensatoires envisagées ont pour mission officielle de « réparer ». Avec plus ou moins de bonheur sans doute. **On ne peut tout « gommer » avec des mesures compensatoires !**

On jugera de leur efficacité lors du suivi écologique qui sera mis en œuvre sur le moyen ou long terme. Mais alors le projet sera déjà en service et il sera difficile de « compenser ce qui n'aura pas marché ». *Mais comment compenser ce que l'on ne connaît pas et que l'on n'a pas été en mesure d'en dresser l'inventaire ?*



Le concept de mesures compensatoires : un point de vue

Le concept de « Mesures compensatoires », s'il peut être utile et parfois se justifier, est souvent le couteau suisse qui permet de tout déplacer avec le principe « *on replacera ailleurs ce qui est détruit ici* ». Cette position nous semble simpliste dans sa conception. Le milieu naturel est fondamentalement une « unité » qui se nourrit de la diversité qui l'entoure et non pas une « juxtaposition » de « packs » à la manière d'un puzzle.

Quelques élus et quelques urbanistes utilisent parfois la métaphore de la « cloche » pour discréditer ceux qui ont une attitude critique sur ces « déplacements de milieu, de la faune ou de la flore » : « *vous voulez mettre la nature sous cloche* » ! Cette affirmation bien connue n'a aucun contenu scientifique, mais est un artifice politique et rhétorique qui peut produire un effet passager sur un auditeur, peu au fait des services éco-systémiques de la nature.

Il peut être répondu à ces propos que « *la nature n'est pas un puzzle* » : on n'y découpe pas des parties et on les colle ailleurs, sans risques de déséquilibrer ce qui reste en place et de déséquilibrer le milieu accueillant. La création d'une petite mare satisfera certes quelques-uns, heureux d'en faire le suivi : elle ne compensera pas la destruction d'une zone humide, existant depuis des années dans un site. L'équilibre de l'ancien site est perturbé, celle du nouveau lieu aussi.

Nous constatons, in fine, que la dispersion des « *morceaux de nature à haute valeur de biodiversité* » est de plus en plus pratiquée. On extrait un pan de milieu naturel de son cadre originel ; on le transplante ici et là ; il est collé à d'autres sites. L'acte est baptisé sobrement de « *génie écologique* ». Une promesse de faire un suivi est l'appendice normal de toute transplantation. Nous sommes très circonspects sur ces procédures.

L'éthique s'introduit ici : les élus, les aménageurs ont-ils le droit de s'arroger ainsi le droit de découper, ventiler ce que des milliers d'années à mis à se constituer suite à une nouvelle optique qu'un groupe municipal ou un promoteur vient de décider ? Voilà quelques-unes de nos réflexions générales. Elles suscitent, a minima, une réflexion de fond.



Complet ou incomplet ?

Le dossier que la Ville de Haguenau présente à l'enquête publique est en principe réputé « complet ». Elle l'a soumis à l'Autorité Environnementale qui a rendu un avis mis en ligne. Force est de constater que cet « *état complet, à jour* » tant au niveau des photos qu'au niveau du contenu scientifique (ici pour la partie botanique) n'est pas réel, alors que de nombreuses études ont été menées.

Le dossier comporte des lacunes à propos de « *petites fleurs* » qui peuvent faire sourire quelques-uns. Fantaisie ou lubie d'écologiste ? Que non ! Ce ne sont pas des fleurs banales, mais des plantes protégées au plan national – donc une volonté de l'État, depuis de nombreuses années, peu communes dans notre région. Leur destruction ou leur déplacement demande toute une procédure, validée à différents niveaux et dont l'avis du Conseil National de Protection de la Nature est sollicité.

GAGEES OUBLIÉES

Dans notre contribution, nous soulignons ici ce manque notable : l'absence de signalement de plantes fortement protégées, figurant sur la liste nationale : les gagees.

Alors que le pétitionnaire a fait procéder à de nombreuses études, sur plusieurs années (PLU, VLS, PMVE etc.), nous constatons que ces espèces ne sont pas signalées, ni sur le trajet de la VLS, ni dans sa proximité immédiate, ni dans sa zone d'étude large (sauf dans 1 cas pour un seul petit endroit près du Kestlerhof).

Le texte ci-dessous précise notre point de vue.

1. GAGÉE JAUNE (*Gagea lutea*)

1.1. BIBLIOGRAPHIE

Le pétitionnaire, à travers ses bureaux d'études, signale qu'il a étudié la bibliographie. Or cette bibliographie des observations naturalistes issues du site Internet mentionne 3 espèces de gagées à Haguenau. Source consultée le 27/10/2015 pour la commune de Haguenau : <http://www.atlasflorealalsace.com/#/encyclopedie/atlas-florale-d-alsace/searchcommune>

Voici ce que donne la consultation de l'Atlas de la Flore d'Alsace (site internet) :

23 observations de Gagée des prés *Gagea pratensis* à Haguenau, 15 de Gagée des champs *Gagea villosa*, et 20 de Gagée jaune *Gagea lutea* !! De plus ces données sont à la fois récentes : 2005 et très anciennes : 1846.

Il est difficile de comprendre comment ces investigations bibliographiques, à la portée de tous, ont été menées en laissant à l'abandon de la recherche systématique la Gagée des prés et la Gagée de champs.

Les milieux traversés par la VLS ne sont pas que des milieux humides (favorables à la Gagée jaune), mais aussi des prés, des friches, des cultures, etc. où les deux autres espèces de gagées (Gagée des prés, Gagée des champs) peuvent prospérer !

Ci-dessous une copie d'écran du site mentionné précédemment pour Haguenau.

<i>Gagea lutea</i> (L.) Ker-Gawler	Liliaceae 1840-2005	20
<i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort.	Liliaceae 1862-2005	23
<i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet	Liliaceae 1846-2005	15



1.2. L'ÉTUDE D'IMPACT

Un effort louable :

Le pétitionnaire signale à travers ses bureaux d'études que « *Dès la mi-mars, nous avons prospecté les secteurs favorables à la Gagée jaune (Gagea lutea), espèce protégée au niveau national, caractéristique des milieux alluviaux (Aulnaie Frênaie, ripisylve, berge de cours d'eau)* p. 25 Annexe 1-1 Faune – Flore .../ ... *Les résultats de cette prospection sont négatifs. Ils sont liés essentiellement à de mauvais état de conservation des habitats alluviaux (forte eutrophisation)* » (p. 25 Annexe 1-1 Faune - Flore).

1.3. REMARQUES 1 SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Réponse 1 : prospections des espèces insuffisantes

Il est, au départ, étonnant que cette recherche se limite à la seule Gagée jaune et que les bureaux d'études n'aient pas étendu leurs recherches à la **Gagée des prés** (*Gagea pratensis*) et la **Gagée des champs** (*Gagea villosa*) présentes dans les milieux plus secs et cités comme dit précédemment dans le chapitre bibliographie.

Question : à quel titre ces deux espèces n'ont pas fait l'objet d'une recherche systématique alors que les milieux d'études, et ceux de la VLS en particulier, sont favorables à ces espèces ?

Réponse 2 : Gagée jaune : bien présente dans zone d'étude large (en violet)

Nous avons nous-mêmes prospecté dans la zone de délimitation générale, données **en violet** (carte page 63 - Étude Impact VLS), et nous avons trouvé sans le moindre problème des plants de Gagée jaune, ...en nombre ! Nous en avons relevé les positions GPS. Nos prospecteurs ont une bonne expérience de la Gagée jaune qu'ils ont, par exemple, trouvée dans un passé très récent, dans une commune voisine, le long d'un cours d'eau. La détermination ne fait aucun doute. Les 3 signataires peuvent témoigner : ils ont vu en lieu et place ces plants de Gagée jaune le long de la Moder, dans le secteur entouré d'un trait violet.

Certes la zone en violet ne recoupe pas la zone de prospection « strictement fuseau » VLS. On pourrait « discuter » sur le choix du point de départ (ferme Stritten) de la zone prospectée par les bureaux d'études et définie ainsi « Berges de la Moder – au niveau de la ferme Stritten aux Quatre vents... ». Nous n'insisterons donc pas davantage : il y a bel et bien sur une zone proche de celle dite prospectée, de la Gagée jaune. Ces plants de Gagée jaune n'ont pas par le passé été inventoriées lors des prospections PLU menées par le bureau d'études mandaté. Cela est dommage. **Voilà donc un apport des associations à la connaissance du patrimoine floral des berges de la Moder à Haguenau. L'enquête publique aura permis de le révéler.**

Questions :

1. Comment se fait-il que ces gagées n'aient pas été observées alors qu'il est dit « *Dès la mi-mars nous avons prospecté les secteurs favorables...* » ?
2. Quel a été le fuseau exact de prospection ?

Nous ne prétendons nullement avoir pu réaliser des prospections exhaustives. Par conséquent, il est possible que des plants de gagées soient présents à d'autres endroits sans que ceux-ci n'aient encore été localisés faute de prospection suffisante et méthodique. Nos observations, forcément limitées par nos moyens modestes de naturalistes bénévoles (temps libre, nombre de personnes mobilisables, frais de déplacement) ont donc été menées intuitivement seulement sur certains secteurs qui étaient pressentis comme potentiellement favorables.

Rappelons, par comparaison, les importants moyens mobilisés pour réaliser les cartographies annuelles des terriers du Grand Hamster *Cricetus cricetus*, où le balayage des parcelles se fait en associant une dizaine de personnes parcourant de front, en ligne, les parcelles. Une méthode qui permet un balayage efficace, rapide et évitant d'omettre des zones. En outre toute population animale ou végétale connaît des fluctuations et des années plus ou moins favorables à leur développement, leur floraison. Tous les plants d'une même espèce de plante ne fleurissent pas forcément chaque année, par conséquent il est nécessaire de réaliser des prospections sur quelques saisons pour pouvoir établir une répartition au plus proche de la réalité.

2. AUTRES GAGÉES

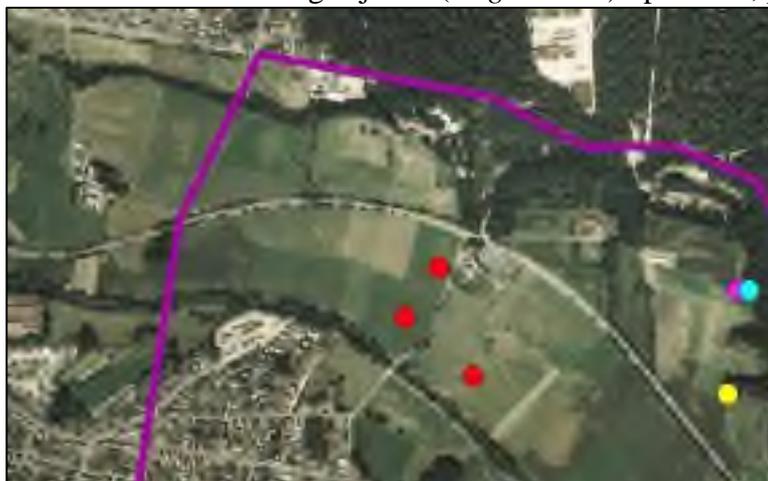
2.1. L'ÉTUDE D'IMPACT

Nous constatons qu'aucune mention d'autres espèces de gagées n'est faite sur les secteurs propres, à savoir ceux impactés par les aménagements, travaux annexes pour la mise en place de la trame VLS. Soyons intègres : le pétitionnaire signale une observation, fortuite de Gagée des prés totalement hors champ de la VLS.

Nous citons :

« *Cependant, une autre espèce de Gagée a été découverte sur la zone d'étude. Il s'agit de la Gagée des prés (Gagea pratensis), espèce protégée au niveau national. Elle a été retrouvée le long du chemin reliant les fermes des Annonciades et de Kestlerhof. Il s'agit en effet d'une touffe comprenant une dizaine de pieds (coordonnées GPS : 4,13946 Est 54,06746 Nord). Des investigations complémentaires se sont révélées négatives* ». (p. 26 Annexe 1-1- A4- Faune-FloreVLS-HAGUENAU Ecolor-EI.pdf).

Ci-dessous une copie d'écran – Gagée des prés *Gagea pratensis* (point jaune).
Délimitation en violet des zones de prospection des bureaux d'études.
ABSENCE d'observations de Gagée jaune (*Gagea lutea*) : pourtant, présente !!





Ajoutons : la présence de gagées, largement connue des services de la Ville et des élus (Service de l'environnement, Service juridique, DDT, DREAL) dans le secteur au sud de la ville. Nous n'en trouvons pas de trace sur les cartes où elle devrait figurer ! Ces données récentes (2011, 2012, 2014), auraient dû être intégrées dans cette étude qui aurait dû par conséquent être réactualisée. Pourtant, ces signalements avaient été faits oralement et publiquement lors de visites communes entre ces services et les représentants de nos associations. De plus, ils ont été inclus dans des courriers adressés à la commune en l'occurrence :

- Courrier du 08/08/2011 au Conservatoire Botanique d'Alsace, avec copie à Ville. « Problème de préservation d'une plante protégée située en milieu cultivé - Gagée des prés – Haguenau ». Relatant la découverte d'une parcelle hébergeant cette espèce lors d'une sortie entre les services de la ville, ceux de l'état et nos associations.
- Courrier du 01/06/2012 LRAR « Enlèvement d'ordures diverses sur le site de l'ancienne fumière derrière l'Hôpital » Présence d'un plant de **Gagée des champs** *Gagea villosa* observé le 25/03/2012 au Weinumshof. Courrier avec photo du plant et sa localisation GPS. Copie Ministère de L'Écologie, Préfet, Sous-Préfet, DREAL Alsace, DDT 67.
- Courrier du 29/11/2013 sollicitant l'aide de la commune pour la protection d'une parcelle avec 2 espèces de gagées. Courrier auquel la municipalité a répondu par courrier le 12/02/2014, qu'elle ne pouvait pour l'instant rien faire pour la préserver.

Alors pourquoi n'ont-ils pas été évoqués dans le présent rapport ? Pourquoi, n'ont-ils pas incité à ce que des prospections complémentaires soient réalisées par des bureaux d'études ?

2.2. REMARQUES SUR L'ÉTUDE D'IMPACT

Réponse 1 Prospections insuffisantes

Comme dit précédemment d'autres plants de gagées (autres que la Gagée jaune) sont présents dans la zone de prospection entourée de violet et même :

Les signataires ont fait les prospections au cours du printemps et disposent donc des données sur SIG MAPINFO.

Il nous est difficile de comprendre comment ces gagées ont pu échapper à la vigilance des observateurs. Il nous a suffi de quelques courtes visites pour les découvrir ! Nos observateurs ont une bonne expérience des gagées.

Question : quelles explications peuvent être données à cette absence de signalement ?



DEMANDE

Il est indispensable que le Maître d'ouvrage fasse à nouveau faire une nouvelle étude – une de plus – d'impact « de type botanique - gagées » pour localiser et quantifier ces nouvelles gagées, omises. Nous avons par ailleurs noté que dans un autre inventaire, celui du lotissement Parc des Houblonniers, situé aux Mission Africaines, le pétitionnaire de ce projet s'est également retrouvé face à une absence de signalement des gagées, alors que les signataires de ce courrier ont trouvé 2 années de suite des gagées sur le terrain destiné à être urbanisé. Ils en ont averti le pétitionnaire dans un rapport remis lors de l'enquête publique (28 pages - dépôt complet au 22 octobre 2015 à la Mairie). Le pétitionnaire ne peut que le déplorer tout comme nous.

CONCLUSION

Nos associations n'entendent nullement se substituer aux bureaux d'études ou aux responsabilités du maître d'ouvrage et des élus. C'est à ces divers bureaux d'études, rémunérés pour leur travail, de se remettre à l'ouvrage.

Nos associations seront vigilantes : c'est leur devoir. Elles demanderont à connaître le résultat des nouvelles investigations au titre de l'article 124-1 du Code de l'Environnement, afin de situer les nouvelles découvertes et connaître les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Dès à présent, fidèles à leurs missions, elles en informent le préfet et les membres du Conseil National de Protection de la Nature. Alertés, ils pourront mieux analyser la situation.

Nous les rendrons attentifs aux choix techniques et écologiques qui présideront aux déplacements de ces espèces.

Nous demandons que les sites choisis répondent à un critère de proximité du lieu de prélèvement (pas de dispersion !) et de sécurité à long terme dans un secteur bénéficiant de la qualité « Espace Naturel Sensible » ou « Arrêté de Protection de Biotope ». La DREAL, la DDT en ont été averties en son temps tout comme les élus de Haguenau et leurs services « environnement ». Ils connaissent déjà, a minima, un secteur de longue date. Nous pouvons élargir les possibilités, si cela est souhaité, au vu de nos connaissances récentes.